



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 14/10/2026  
Reçu en préfecture le 14/10/2026  
Publié le 14/10/2026  
ID : 081-218101392-20261012-DECISION2026\_23-AR

## **DECISION DU MAIRE**

### **Décision n° 2026-23**

#### **MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT FENETRES -MAIRIE**

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 en date du 30 mars 2026 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer 8 fenêtres au sein du bâtiment de la mairie

Considérant le devis de l'entreprise POMAREDE ET MORAIS ayant son siège 37 Route de la marche 81440 Vénès

### **DECIDE**

**Article 1 :** de valider le devis de l'entreprise POMAREDE ET MORAIS ayant son siège 37 Route de la marche 81440 Vénès d'un montant de 10 733.00€ HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 12 octobre 2026

**Le Maire,  
Thierry DAGUZAN**

Mise en ligne :



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai